

FLASH EDT

21/06/2018

EDT agit sur le projet de loi sur l'équilibre des relations commerciales et une alimentation saine et durable qui passe au Sénat la semaine prochaine

Le doublement des seuils à l'aliéna 1 de l'article 75 du CGI autorise un exploitant agricole à passer des recettes commerciales de travaux agricoles en bénéfices agricoles. Cette autorisation a été votée à l'article 24 de la loi de finances pour 2018.

Il tire vers le bas l'agriculture et décourage les entrepreneurs de travaux agricoles.

Comment en est-on arrivé à rompre l'équilibre entre l'agriculture individuelle, l'entraide, l'agriculture de groupe, l'entreprise de travaux agricoles et les nouvelles formes de délégation des travaux ?

Il y a plusieurs modèles agricoles. Il y a aussi plusieurs formes d'exploitation. Tous les acteurs agricoles y sont très attentifs.

Comme toujours, le diable se cache dans les détails. Le premier alinéa de l'article 75 est une dérogation qui facilite le développement d'activités économiques par des agriculteurs comme le tourisme à la ferme, la vente directe, la transformation de produits agricoles achetés à des tiers, de production d'énergie.

Ces revenus autres qu'agricoles compensent la fluctuation des revenus des productions agricoles liés à la volatilité des prix, aux aléas sanitaires et climatiques. Aujourd'hui, c'est indispensable dans beaucoup d'exploitations agricoles. En 2015, en 2016, ils ont sauvé des exploitations confrontées à la chute des rendements en céréales, à la chute du prix du lait et de la viande.

Tout cela a été débattu lors des états généraux de l'alimentation. La principale conclusion est de rééquilibrer les relations commerciales entre les IAA et la grande distribution pour permettre aux agriculteurs de vivre de leur métier.

C'est la position du gouvernement de redonner des prix aux agriculteurs afin qu'ils vivent de leur métier.

Ce n'est donc pas pour continuer dans la fuite en avant sur la compression des prix, le toujours plus de baisse des coûts imposés par l'aval dans les filières agricoles qui se répercutent sur les producteurs et soit dit en passant sur leurs fournisseurs de travaux.

C'est le message que les entrepreneurs de travaux agricoles et tout le monde a compris. Ils ont entendu également que les incitations publiques seraient ciblées sur l'utilisation partagée des investissements sous toutes ses formes : en groupe, mutualisé par une ETA.

Il ne faut préjuger de l'avenir. C'est un des sujets des travaux du groupe fiscalité agricole.

En même temps, regardons les décisions.

Le doublement de seuils est une mesure de dopage de la réalisation de travaux agricoles sous le statut d'exploitant agricole. Donc, il est tentant d'entrer sur le marché des travaux avec des prix au coût marginal, voire d'investir dans des machines surdimensionnées ce qui aboutit à une surmécanisation.

Cet encouragement ruine totalement les efforts de professionnalisation des entreprises de travaux agricoles déclarées, agréées et certifiées.

Les ETA répondent à la demande de la société de sécurité sanitaire et environnementale et de traçabilité des interventions ce qui a un prix. Mais, pourquoi se déclarer entrepreneur de travaux agricoles si on peut faire autrement à moindre coût ?

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a renvoyé les entrepreneurs aux travaux en cours du groupe de travail sur la fiscalité dans un courrier adressé à la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires.

De son côté, le ministre de l'action et des comptes publics admet dans le courrier qu'il a adressé à la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires que le doublement des seuils favorisait la pluriactivité des exploitations agricoles. Mais, il écrit que les risques de concurrence déloyale à l'égard des entrepreneurs étaient « contenus » par l'exclusion de toutes les recettes accessoires des déductions pour investissement et aléas et des mesures de lissage des revenus exceptionnels agricoles.

De deux choses l'une : ou la consultation est ouverte au travers du groupe de travail y compris sur ce sujet, ou bien d'autres sujets sont prioritaires comme la remise en cause de la fiscalité du carburant agricole.

EDT veut que le projet de loi sur l'équilibre des relations commerciales et une alimentation saine et durable revienne à la rédaction antérieure de l'article 75 du code général des impôts sans attendre.

Le projet de loi est examiné les 26, 27 et juin 2018 en séance publique au Sénat.